







Communiqué Action Praticiens Hôpital & Jeunes Médecins du 9 juillet 2019

Les parlementaires veulent dissuader les médecins de faire carrière à l'hôpital





Les sénateurs ont introduit dans le projet de loi de santé un article, validé en Commission mixte paritaire Assemblée nationale / Sénat, qui impose aux praticiens hospitaliers démissionnaires et aux praticiens hospitaliers à temps partiel une clause leur interdisant d'exercer en secteur libéral s'ils rentrent en concurrence avec leur hôpital, avec des critères larges (rayon maximal de 10 km) dont l'appréciation relève du directeur de l'établissement. Les sanctions financières qui sont prévues en cas de non-respect de cette clause sont dissuasives.

Cette mesure est catastrophique pour l'attractivité des carrières médicales hospitalières,

déjà largement mise à mal depuis de nombreuses années en raison de l'insuffisance des rémunérations et des conditions de travail qui ne cessent de se détériorer. Quel jeune praticien acceptera de s'engager dans le service public si cela conduit à lui mettre des chaînes et ne plus pouvoir repartir dans le secteur privé à moins de déménager ? Il est incroyable que le caractère dissuasif d'une telle mesure n'ait pas été perçu par les parlementaires et le gouvernement. Pire encore, cette mesure touche également les praticiens hospitaliers à temps partiel alors que jusqu'à présent, aucune disposition en ce sens n'a jamais existé. Tout cela conduira certainement à une vague de départ anticipé



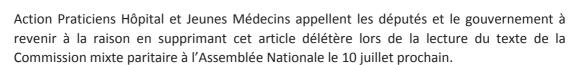












Comment de telles dispositions ont pu être introduites dans ce projet de loi alors que le Président de la République et tous nos interlocuteurs au Ministère des solidarités et de la santé n'ont cessé de prôner l'exercice mixte public – privé? Cette clause de nonconcurrence, laissée à l'appréciation du directeur de l'établissement, rend l'exercice mixte particulièrement risqué voire impossible. Elle ne défend en rien l'hôpital public mais va décourager les praticiens de venir y travailler. Ils préféreront s'installer d'emblée dans le privé ou faire de l'intérim pour éviter de ne plus pouvoir exercer en libéral s'ils prennent un





Contacts:

Jacques Trévidic, Président CPH, Président APH
Renaud Péquignot, Président AH, Vice-président APH
Emanuel Loeb, Président Jeunes Médecins
Marc Bétremieux, Secrétaire général APH
Raphaël Briot, Trésorier APH

poste de praticien hospitalier titulaire ou contractuel.

avant que les décrets d'application ne soient publiés.



